

**Assemblée générale**

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
4 avril 2001
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 52^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 26 mars 2001, à 10 heures

Président : M. Kelapile (Botswana)
puis : M. Chandra (Vice-Président) (Inde)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001
(*suite*)

Point 168 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999
(*suite*)

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

Point 122 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des
dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 126 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités du
Bureau des services de contrôle interne (*suite*)

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

En l'absence de M. Rosenthal (Guatemala), M. Kelapile (Botswana), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (suite)

Point 168 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 (suite)

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (A/54/664 et Add.1 à 3, A/55/763 et Corr.1 et A/55/7/Add.9)

1. **M. Dossal** (Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux), présentant les rapports du Secrétaire général parus sous les cotes A/54/664 et Add.1 à 3 et A/55/763 et Corr.1, dit que le document A/55/664 couvre les activités du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux en 1999 et que les trois additifs contiennent une description détaillée des programmes-cadres concernant la santé des enfants (Add.1), les femmes et la population (Add.2) et l'environnement (Add.3). Le document A/55/763 couvre les activités du Fonds en 2000. Le programme-cadre concernant l'énergie a été achevé en 2000 et un additif du document A/55/763 sera présenté à l'Assemblée. La quatrième activité du Fonds, c'est-à-dire celle qui concerne la paix, la sécurité et les droits de l'homme, ne fait que commencer mais devrait être terminée en 2001.

2. Les efforts faits par la Fondation pour les Nations Unies au cours des trois dernières années pour mobiliser des financements additionnels en faveur du système des Nations Unies ont permis de lever 311,8 millions de dollars, dont plus de 248 millions correspondaient à des contributions de la Fondation elle-même, tandis que les fonds provenant d'autres sources représentaient 63 millions de dollars. Les principales contributions de cofinancement étaient notamment une contribution de 50 millions de dollars de la Fondation Bill et Melinda Gates pour l'initiative concernant la polio et une contribution de 1 million de dollars de la Fondation Rockefeller. En outre, la Fondation pour les Nations Unies a levé 6 millions de dollars qui ont été distribués directement aux institutions du système sans passer par le mécanisme du Fonds pour les partenariats internationaux, si bien que le total se montait à quelque 318 millions de dollars.

3. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux collabore étroitement avec ses partenaires d'exécution pour assurer un suivi et une évaluation satisfaisants des projets. Son principal objectif est d'obtenir un taux d'exécution des projets satisfaisant et il a l'intention de fournir à la Commission un additif contenant des précisions sur les taux d'exécution et les décaissements pour 2001. À partir de 2002, ces renseignements seront inclus dans son rapport annuel.

4. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport établi par le Comité consultatif sur cette question (A/55/7/Add.9), dit que les paragraphes 1 à 9 du rapport contiennent des renseignements à l'intention de l'Assemblée générale sur les travaux entrepris par le Comité consultatif en ce qui concerne l'estimation des dépenses d'administration du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, et renvoient à son analyse du rapport du Secrétaire général sur le Fonds, publié sous la cote A/55/763. Les annexes I et II du rapport du Comité consultatif reproduisent le texte des lettres transmises par le Comité au Secrétaire général. L'annexe III contient des renseignements sur la façon dont le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux a donné suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Le Comité consultatif présente ce rapport à des fins d'information et recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/55/763.

5. **M. Abraszewski** (Pologne) félicite le Comité consultatif d'avoir annexé à son rapport les lettres de son Président au Secrétaire général et des renseignements sur la façon dont le Fonds a donné suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Cette transparence contribue à fournir les renseignements dont les États Membres ont besoin pour assurer un strict respect des normes de contrôle budgétaire de l'ONU.

6. La délégation polonaise compte bien que, dans ses rapports futurs, le Fonds suive lui aussi le principe de la budgétisation axée sur les résultats. L'identification des projets à fort impact semble particulièrement utile pour l'application d'une telle approche et d'un cadre logique comprenant des objectifs clairement énoncés, une définition des accomplissements attendus et des indicateurs de résultats, afin de faciliter l'évaluation des projets lors des futurs cycles de financement.

7. Les projets identifiés et financés par le Fonds pour les partenariats internationaux complètent utilement les activités d'assistance technique exécutées à l'échelon national ou par des organisations du système des Nations Unies. En tant que partenaires d'exécution des projets cofinancés par le Fonds, ces organisations obtiennent un accès à de nouvelles sources de financement et d'assistance technique en faveur des pays en développement et en transition. Cet accès est particulièrement important dans le contexte actuel caractérisé par une contraction de l'aide publique au développement.

8. L'association du secteur privé et de la société civile aux efforts déployés pour atteindre les objectifs de la Charte des Nations Unies est une nouvelle tendance importante qui paraît s'affirmer, et qui fait partie du processus actuel de réforme et de modernisation de l'Organisation. Outre qu'elle permet de mobiliser davantage de ressources pour répondre aux besoins du développement, elle contribue à créer un sens de l'effort collectif parmi les États Membres et différents groupes sociaux, et contribue aussi à améliorer l'image et la perception globales du système des Nations Unies dans les différents pays du monde.

9. **Mme Wynes** (États-Unis d'Amérique) dit que le Fonds pour les partenariats internationaux et la Fondation pour les Nations Unies ont manifestement su forger une alliance féconde entre l'Organisation et le secteur privé. Sa délégation se félicite des contributions apportées par la Fondation des Nations Unies à la réalisation des objectifs des Nations Unies dans les domaines de la santé, de l'environnement et de la paix et de la sécurité. Elle rend hommage aux efforts faits par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux afin de mettre en place un système complet de suivi et d'évaluation des projets parrainé par la Fondation pour les Nations Unies, et invite l'ONU elle-même à envisager une approche similaire de ses propres besoins d'évaluation du programme. Elle attend avec intérêt l'additif qui doit être communiqué au sujet des taux d'exécution et se félicite qu'on prévoie des délais fixes et des dates d'expiration qui encouragent les partenaires d'exécution à respecter les obligations d'information. Elle encourage le Fonds à fournir à l'avenir des renseignements sur le mécanisme de contrôle qu'il aura mis au point pour superviser ses programmes, notamment en matière d'audit et de contrôle de gestion.

10. **M. Dossal** (Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux) dit que le Fonds prend note des observations des délégations de la Pologne et des États-Unis et a l'intention de continuer d'évaluer ses propres efforts de contrôle et d'évaluation. En outre, il entretient un dialogue permanent avec des donateurs du secteur privé pour obtenir leur aide pour ses différentes activités, en particulier dans le domaine du VIH/sida.

11. **Le Président** dit que le Secrétariat rédigera un projet de décision en vertu duquel la Commission recommandera que l'Assemblée générale prenne note des rapports du Secrétaire général sur le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (A/54/664 et Add.1 à 3 et A/55/763 et Corr.1), et des observations et recommandations faites au sujet de ce rapport par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/55/7/Add.9).

Point 122 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/55/789)

12. **M. Gilpin** (Chef du Service des contributions), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies (A/55/789), dit que ce rapport a été établi en réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/5 A du 26 octobre 2000, par laquelle elle priait le Secrétaire général « d'examiner les conséquences qu'aurait le fait de calculer le montant des arriérés de contributions aux fins de l'application de l'Article 19 de la Charte au début de chaque année civile et le 1er juillet de chaque année, qui marque le début de l'exercice budgétaire des opérations de maintien de la paix ». Le Secrétariat a l'intention de présenter ce rapport au Comité des contributions à sa soixante et unième session en juin 2001, en même temps que les résultats de l'examen que la Cinquième Commission en aura fait durant la reprise de la session en cours.

13. Le rapport définit trois éléments principaux de l'actuelle méthode d'application de l'Article 19 : l'interprétation du mot « arriérés »; l'interprétation de ce qui constitue la « contribution due pour les deux années complètes écoulées » et la question connexe du choix entre l'utilisation du montant « brut » ou du montant « net » des chiffres relatifs aux contributions du personnel et à d'autres recettes.

14. Se fondant sur la définition actuelle des « arriérés » qui correspond au montant mis en recouvrement et dû à la fin de l'année précédente, le Secrétariat a fait un seul calcul annuel, comparant le montant des contributions mises en recouvrement et non réglées de chaque État Membre au montant total de la contribution mise en recouvrement pour ce même État Membre durant les deux années complètes précédentes. Pour ce qui est de l'interprétation de ce qui constitue la « contribution due pour les deux années complètes écoulées », la pratique du Secrétariat a consisté à prendre comme base de comparaison le total des contributions mises en recouvrement et dues pour les deux années civiles précédentes, en faisant des calculs préliminaires vers la fin de chaque année pour l'année suivante et un calcul définitif au début de janvier de l'année suivante. Pour ce qui est du troisième élément, l'Assemblée générale autorise de temps à autre une réduction du montant « brut » mis en recouvrement, en en déduisant le montant de la part de chaque État Membre dans les recettes estimatives correspondant aux contributions du personnel, le montant « net » résultant étant le montant effectivement dû. L'usage est donc de comparer le montant dû, qui, pour la plupart des États Membres, correspond au montant net de la contribution mise en recouvrement, au total, c'est-à-dire au montant des contributions « brutes » mises en recouvrement pour les deux années écoulées.

15. Dans sa résolution 55/5 A, l'Assemblée mentionne deux modifications qu'on pourrait apporter à la pratique actuelle. La première consisterait à faire un calcul tous les semestres et à appliquer l'Article 19 le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année. Dans sa première analyse de la question, le Comité des contributions a conclu que cela exigerait une modification de l'article 5.4 du Règlement financier. Au paragraphe 13 de son rapport, le Secrétaire général appelle aussi l'attention sur une question pratique que soulève le libellé actuel de cet article au cas où l'on déciderait de faire une telle modification. L'application semestrielle de l'Article 19 exigerait en outre une décision concernant la définition de ce que constituent « les deux années complètes écoulées » aux fins de l'application de l'Article 19. Le Comité des contributions a conclu que la période de 24 mois écoulés serait une définition appropriée à cet égard, et les tableaux figurant dans le rapport du Secrétaire général se fondent sur cette définition.

16. La deuxième modification mentionnée dans la résolution consisterait à fonder les calculs aux fins de l'Article 19 sur le montant « net » plutôt que sur le montant « brut » des contributions mises en recouvrement pour les deux années complètes écoulées. Selon l'avis du Conseiller juridique, l'Assemblée générale peut, par résolution et en modifiant ou non le Règlement financier de l'Organisation, demander au Secrétaire général de faire cette modification.

17. Le rapport fournit des données relatives à l'exercice 2000 pour illustrer les effets de l'application de la méthode actuelle et les incidences qu'auraient les modifications envisagées dans la résolution 55/5 A. L'annexe II A contient des données concernant les États Membres qui sont tombés ou seraient tombés sous le coup des dispositions de l'Article 19 avec au moins l'une des solutions envisagées, et l'annexe II B montre les résultats des différents calculs concernant les Membres qui devraient verser un montant minimum pour éviter que l'Article 19 ne leur soit appliqué.

18. La récapitulation figurant à l'annexe I du rapport montre clairement que si l'on faisait un calcul semestriel, un certain nombre d'États Membres tomberaient sous le coup des dispositions de l'Article 19 plus tôt; si l'on faisait un calcul fondé sur les montants « nets », un plus grand nombre d'États Membres tomberaient sous le coup des dispositions de l'Article 19 et/ou le montant minimum qu'ils devraient verser pour l'éviter augmenterait.

19. **M. Mirmohammed** (République islamique d'Iran), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les dispositions de la Charte sont contraignantes pour tous les États Membres; un éventuel renforcement de l'Article 19 ne saurait se substituer à un respect scrupuleux de la Charte. Quant à la méthode de calcul des arriérés, le système actuel est compatible avec les dispositions pertinentes de l'Assemblée générale et il n'y a aucun motif juridique de le modifier.

20. Les propositions figurant aux paragraphes 5 et 6 de la résolution 55/5 A de l'Assemblée visent à améliorer la situation financière précaire de l'Organisation. Toutefois, les renseignements contenus dans le rapport du Secrétaire général montrent que le fait de calculer les arriérés tous les semestres et sur une base nette entraînerait probablement une augmentation du nombre de pays en développement tombant sous le coup de l'Article 19, sans améliorer en rien la situation finan-

cière de l'Organisation. Si tous les États Membres tombant sous le coup de l'Article 19 versaient le montant minimum requis selon cette méthode, la trésorerie de l'Organisation n'augmenterait que de 9 millions de dollars. L'adoption d'une telle mesure ne contribuerait guère à résoudre les problèmes financiers de l'Organisation et pourrait imposer un lourd fardeau à un grand nombre d'États Membres, principalement ceux qui peuvent le moins se le permettre.

21. En approuvant les résolutions relatives aux deux barèmes de quotes-parts, l'Assemblée générale a pris une mesure importante pour rétablir la santé financière de l'Organisation. Concrètement, le coût de cette mesure a été assumé essentiellement par des pays en développement et il n'y a pas lieu de leur demander d'assumer une nouvelle charge financière. Conformément à la résolution 55/5 A, le Comité des contributions examinera les questions liées à l'application de l'Article 19 à l'occasion de sa soixante et unième session. Le Groupe des 77 attend avec intérêt de lire le compte rendu de cette session pour savoir si des mesures supplémentaires sont requises.

22. **M. Valdes** (Chili), intervenant au nom du Groupe de Rio, dit que le Groupe souhaite s'associer à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Si le Groupe de Rio a bien compris, l'inclusion des paragraphes 5 et 6 dans la résolution 55/5 A de l'Assemblée est le fruit d'un compromis visant à rétablir le droit de vote des pays en développement ayant des difficultés économiques et financières. Le paragraphe 5, concernant un calcul semestriel des arriérés, demande simplement un rapport, mais l'application du paragraphe 6 entraînerait une augmentation du montant minimum à régler pour recouvrer le droit de vote.

23. Comme l'indique l'annexe I du document A/55/789, la modification de la méthode de calcul ferait passer de 33 à 48 le nombre de pays tombant sous le coup de l'Article 19, sans changer grand-chose à la situation financière de l'Organisation.

24. Les effets financiers du nouveau barème des quotes-parts ont été absorbés presque entièrement par les pays en développement et, par conséquent, le Groupe de Rio ne pense pas que le moment soit venu de prendre des décisions qui leur imposeraient un fardeau financier supplémentaire. Pour renforcer l'Article 19, il ne s'agit pas d'accroître le nombre de pays en développement auxquels il serait appliqué, mais de faire en

sorte qu'il soit appliqué de façon non politisée et qu'on tienne compte des cas exceptionnels. Il convient que les recommandations du Comité des contributions concernant les exemptions de l'application de l'Article 19 se fondent sur des critères clairs et objectifs.

25. Le financement de l'Organisation est une responsabilité commune de tous les États Membres, et lorsqu'un État adhère à l'Organisation il s'engage à verser sa contribution. Par conséquent, le Groupe de Rio invite tous les États Membres à s'acquitter ponctuellement et sans conditions de l'intégralité de leur contribution.

26. **Mme Petrosini** (Venezuela) dit que les pays en développement font un gros effort pour s'acquitter de leurs contributions, comme en témoigne le fait qu'au cours des sept dernières années le nombre de pays Membres ayant versé l'intégralité de leur contribution au budget ordinaire a augmenté.

27. Le Secrétaire général adjoint à la gestion a indiqué dans sa récente déclaration à la Commission que l'essentiel des arriérés était imputable à un petit nombre d'États Membres. À la fin de 2000, 74 % du total des arriérés de contributions au budget ordinaire étaient imputables aux États-Unis, 51 % des arriérés de contributions aux Tribunaux internationaux étaient imputables aux États-Unis et à la France, et 73 % des arriérés de contributions au budget de maintien de la paix étaient imputables aux États-Unis et au Japon. Ces chiffres montrent bien que la crise financière n'est pas due au fait que les pays en développement ne versent pas leurs contributions, mais essentiellement aux arriérés accumulés par les États-Unis. Une modification des modalités d'application de l'Article 19 n'y changerait rien. Pour la délégation de l'oratrice, il n'y a nul lieu aujourd'hui de modifier ces dispositions, d'autant que la contribution de nombreux pays en développement a augmenté.

28. **M. Fox** (Australie), intervenant également au nom de la Nouvelle-Zélande et du Canada, dit que le rapport dont la Commission est saisie contient plusieurs suggestions utiles, notamment celle de calculer tous les semestres le montant des arriérés et celle de définir les deux années entières écoulées comme étant les 24 mois précédents. Ces suggestions entraîneraient une application plus rigoureuse de l'Article 19 et il convient de les examiner sérieusement. Les délégations représentées par l'orateur attendent avec intérêt les recommandations du Comité des contributions.

29. **M. Nesser** (Suède), intervenant au nom de l'Union européenne et de pays associés (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), ainsi que de Chypre, de Malte, de l'Islande et de la Norvège, dit que le versement ponctuel de l'intégralité des contributions mises en recouvrement, sans conditions, est indispensable pour le rétablissement durable des finances de l'Organisation. L'Union européenne attache une grande importance à l'Article 19 de la Charte et souhaiterait qu'il soit appliqué de façon équitable et cohérente. Elle souligne le rôle essentiel du Comité des contributions à cet égard. En dépit du mécanisme prévu par l'Article 19, les problèmes subsistent et l'accumulation d'arriérés injustifiés sape l'efficacité de l'Organisation, même s'il convient de relever que les arriérés de contributions au budget des Tribunaux internationaux ont diminué depuis la parution du rapport. Toutefois, l'Article 19 ne vise pas les États Membres ayant de réelles difficultés financières.

30. L'Union européenne accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'application de l'Article 19 de la Charte et attend avec intérêt les recommandations du Comité des contributions au sujet de l'utilisation de la méthode de la comparaison entre deux montants nets pour calculer les arriérés et de la mise en œuvre de la décision de modifier les modalités d'application de l'Article 19.

31. **M. Adam** (Israël) dit que la nécessité d'améliorer la situation financière de l'Organisation est incontestable. Pour sa part, le 1er janvier 2001, Israël est passé volontairement du groupe C au groupe B du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de maintien de la paix et n'a jamais demandé à bénéficier d'une exemption de l'application de l'Article 19 de la Charte. Les nouvelles suggestions ne sont pas négligeables, mais la délégation israélienne ne peut actuellement appuyer aucune modification des modalités d'application de cet article.

32. **M. Anas** (Soudan) dit que sa délégation souscrit à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il convient d'exhorter tous les États Membres à s'acquitter ponctuellement et sans conditions de l'intégralité de leur contribution, conformément au Règlement financier.

33. Pour ce qui est du calcul des arriérés, les pays en développement et en particulier les pays les moins

avancés seraient affectés par toute modification de la méthode. La plupart de ces pays sont déjà surendettés. Il convient d'appliquer le principe de la capacité contributive et d'accorder des exemptions de l'application de l'Article 19 lorsqu'elles sont nécessaires.

34. **M. Fujii** (Japon) dit, à propos de la déclaration faite par le représentant du Venezuela, que le Japon a accumulé des arriérés au titre de ses contributions au budget de maintien de la paix au 31 décembre 2000 en raison du fait que son exercice budgétaire ne correspond pas à celui de l'Organisation. Comme le Secrétaire général adjoint à la gestion l'a indiqué à la 50e séance de la Commission, le Japon vient de verser un montant représentant l'intégralité de ses arriérés au titre du maintien de la paix.

35. **Mme Nossel** (États-Unis d'Amérique) dit que le rapport du Secrétaire général (A/55/789) fournit une base utile pour les débats de la Commission. Sa délégation souscrit à toutes les observations faites au sujet de la préoccupation commune des États Membres concernant la situation financière de l'Organisation. En vertu de la résolution 55/5 A de l'Assemblée, tous les États Membres, développés ou en développement, partagent la responsabilité de trouver une solution aux problèmes financiers de l'Organisation. Les États-Unis savent gré aux pays qui, conformément à cette résolution, ont pris l'initiative d'assumer des responsabilités financières additionnelles. L'oratrice ne doute pas que son gouvernement honorera ses obligations découlant de cette résolution dans un proche avenir.

36. L'Article 19 est un moyen important d'inciter tous les États Membres à respecter les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte et il convient donc d'en préserver la force. Toutefois, l'oratrice peut comprendre que les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général, qui durciraient les modalités d'application de l'Article 19, pourraient imposer un fardeau additionnel à des pays qui ne sont pas en mesure de l'assumer. Il faut tenir compte des besoins et des intérêts de ces pays. Il convient que la Commission détermine si les propositions en question contribueraient vraiment à assainir la situation financière de l'Organisation et les étudie soigneusement en tenant compte de l'analyse et des recommandations faites par le Comité des contributions.

37. *M. Chandra (Inde), Vice-Président, prend la présidence.*

Point 126 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (*suite*) (A/55/826)

38. **M. Nair** (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne) présente le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement des mécanismes de contrôle interne dans les fonds et programmes opérationnels (rapport actualisé) » (A/55/826). Ce rapport actualise les renseignements fournis dans le document A/51/801 en 1997. Les renseignements communiqués par les fonds et programmes étudiés ont été analysés sous deux angles : d'une part, une évaluation des activités de contrôle entité par entité et, d'autre part, une analyse des différentes fonctions de contrôle interne. Les tableaux annexés au rapport donnent des précisions sur les mécanismes de contrôle interne de chaque entité.

39. La publication du rapport a été retardée parce qu'on a eu des consultations approfondies avec les fonds et programmes pour appuyer les recommandations sur une base solide. Une version préliminaire du rapport a été distribuée aux responsables des fonds et programmes et leurs observations, lorsqu'il y a lieu, ont été intégrées dans le rapport définitif. Le rapport tient compte aussi des opinions exprimées par les organes intergouvernementaux lors de l'examen du rapport précédent.

40. Globalement, les mécanismes de contrôle interne des fonds et programmes se sont améliorés depuis 1997, notamment grâce à un renforcement de la coopération avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et à la mise en place de nouvelles méthodes d'évaluation, de suivi et d'inspection. Aucune modification fondamentale n'a été apportée aux mécanismes d'audit, mais dans certains cas les ressources affectées à cette fonction ont été majorées. La plupart des fonds et programmes ne sont pas équipés pour faire des enquêtes, lesquelles exigent des compétences professionnelles particulières et des dispositions administratives spécifiques.

41. Les fonds et programmes ont donné suite, à des degrés variables, à cinq des huit recommandations contenues dans le rapport de 1997, comme en témoignent les récentes modifications apportées à leur organigramme en ce qui concerne la fonction de contrôle interne. Les trois autres recommandations ont été modifiées et sont reprises dans le rapport actuel. Elles visent à mettre en place des bases solides pour un

contrôle interne suffisant des fonds et programmes. La Recommandation 1 concerne l'ouverture de crédits budgétaires pour tous les aspects du contrôle interne des fonds et programmes existants ou futurs et vise à officialiser les modalités de remboursement par les fonds et programmes des services fournis par le BSCI, conformément à la suggestion du Comité consultatif (A/54/7, par. IX.4). Actuellement, les ressources du BSCI sont épuisées par des services d'audit et d'enquête qu'il fournit à certains fonds et programmes sans contrepartie. La Recommandation 2 concerne la création dans chaque entité d'un comité de contrôle au sein duquel le BSCI serait représenté, afin de renforcer les échanges d'informations et la coordination entre le BSCI et les fonds et programmes. L'orateur espère que la Commission souscrira à ces nouvelles recommandations, ce qui est indispensable pour renforcer les mécanismes de contrôle interne des fonds et programmes opérationnels.

42. **M. Nakkari** (République arabe syrienne), appuyé par **M. Ahmed** (Iraq), dit qu'il conviendrait d'examiner le rapport du Secrétaire général lors d'une prochaine séance car en raison de sa parution tardive les délégations n'ont pas eu beaucoup de temps pour l'étudier.

Questions diverses

43. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit qu'à la fin de chaque séance le Président devrait demander aux délégations si elles ont des observations à faire au titre des « Questions diverses ». Récemment, le Bureau des affaires juridiques a rendu un avis selon lequel lorsque l'Assemblée générale prend note d'un rapport, cela signifie qu'elle est d'accord avec sa teneur. L'orateur demande si un membre du Secrétariat pourrait donner des éclaircissements sur cet avis.

44. **Le Président** dit qu'il sera répondu à la demande de la délégation syrienne, soit lors d'une prochaine séance, soit sur une base bilatérale.

La séance est levée à 11 h 40.